

CONSEIL MUNICIPAL 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de CONDE SUR IFS, convoqué de manière ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DECLERK, Maire.

Présents : M. QUILLET Jean Pierre, Mme BAZIRET Maryvonne, M. HAUGUEL Olivier, M. DAVID Olivier, Mme BOUDIN Sandrine, M. TARIN Rémy, M. GOUPIL Vincent

Absent excusé : M. HAIRAUT Ludovic (excusé)

Secrétaire de séance : M. Olivier HAUGUEL

Date de convocation : 5 novembre 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR BESOIN SAISONNIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier afin d'assister l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui entretient les espaces verts.

Le poste sera créé dans les conditions suivantes :

- un contrat à durée déterminée de 3.5 mois du 15 novembre 2021 au 28 février 2022,
- pour un agent contractuel en qualité d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet,
- avec une rémunération mensuelle sur la base de l'indice Brut 432, indice Majoré 382,
- versement d'une participation pour la mutuelle de 50 €,
- possibilité d'effectuer des heures supplémentaires à la demande de Monsieur le Maire en cas de surcharge de travail.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste dans les conditions définies ci-dessus et à signer tous contrats ou conventions nécessaires au recrutement de cet agent.

LANCEMENT DU PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Suite à la présentation du rapport d'audit énergétique de la salle des fêtes par Monsieur Despré, technicien énergie au SDEC ENERGIE lors du précédent conseil municipal,

Considérant le diagnostic amiante effectué qui révèle que les cloisons et les façades de la salle des fêtes contiennent de l'amiante,

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer le programme de rénovation énergétique de la salle des fêtes :

- en adhérant au CEP (Conseil en Energie Partagé) du SDEC ENERGIE niveau 1, niveau 2 et niveau 3,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à l'exécution du programme.

MATERIALISATION ARRET DE BUS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire et Monsieur Quillet ont rencontré, fin septembre, Monsieur Silvola, gestionnaire technique d'exploitation à la Région.

En effet, la Région ayant la compétence des transports scolaires, effectue des diagnostics sécurité des arrêts de transport scolaire.

L'arrêt de bus situé sur la place de la mairie va disparaître, il est considéré comme dangereux car l'arrêt du bus ne peut se faire en ligne. Il sera déplacé à l'église.

Monsieur le Maire a reçu le rapport de Monsieur Silvola qui prévoit la pose de 2 panneaux C6 « arrêt d'autobus » ainsi que le marquage au sol de 2 « Zig Zag BUS ». Il faudra également, en accord avec l'agence routière de Saint Pierre en Auge, agrandir la zone 30.

Le montant du devis reçu pour la fourniture et la pose de ces signalisations routières est de 839.64 € TTC.

Considérant que Monsieur Silvola précise dans son rapport que la Région Normandie peut subventionner cette dépense jusqu'à 80%.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A faire la demande de subvention auprès de la région Normandie ;
- A signer le devis de l'entreprise Signaux Girod afin que la sécurisation de l'arrêt de bus de l'église soit effectuée.

RENOUVELLEMENT CONTRAT 3C ODYSSEE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat 3C que la commune a signé avec le fournisseur des logiciels de mairie Odyssée Informatique SARL arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Ce contrat permet d'assurer des prestations d'assistance et de formations supplémentaires sur les logiciels de mairie pour un montant de 757.16 € HT par an.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat 3C avec Odyssée informatique SARL à compter du 1 janvier 2022 pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ODYSSEE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un avenant au contrat de maintenance des logiciels informatiques Odyssée informatique qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) à partir du 1^{er} janvier 2022, le fournisseur de logiciel a dû adapter le logiciel de paie ARTEMIS. Cela occasionne une augmentation du coût de maintenance des logiciels.

Le nouveau tarif de maintenance est de 744.23 € HT.

Cet avenant au contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022.

Etant donné la qualité des logiciels grâce à des mises à jour très régulières suivant les nouvelles réglementations et après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance.

CONVENTION ENTRETIEN DES BERMES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2021/140 du 2 septembre 2021,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Condé sur Ifs pour un montant de 1943.70 € pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Condé sur Ifs pour un montant de 1943.70 € pour l'année 2021 ;

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

Noël 2021 : le père Noël passera dans la salle Civel à la mairie le samedi 18 décembre.